



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2015  
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

**PRÉSENTS** : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES.

**Absents excusés** : Alain DESPERGES a donné procuration à Alain CALIOT en date du 24 novembre 2015  
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 22 novembre 2015  
Françoise LESCA a donné procuration à Jean-Charles BISONE en date du 23 novembre 2015  
Sylvie RAPHANEL a donné procuration à Rémi LAHARIE en date du 24 novembre 2015

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2015.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES).

Monsieur le maire donne lecture des décisions du maire suivantes :

- Extension de l'école élémentaire : signature des lots 2, 4 et 6 déclarés infructueux lors de la 1<sup>ère</sup> consultation d'entreprises
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du cœur de quartier touristique

**1) Aménagement de la rue de Sainte-Claire : Approbation de l'étude d'enfouissement des réseaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 25 septembre 2015, approuvant l'avant-projet concernant l'aménagement de la rue de Sainte Claire établi par le bureau d'Etudes L2G Conseil pour un montant prévisionnel estimé à 272 587.44 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens vétustes afin de libérer les emprises publiques et de renforcer la mise en valeur des aménagements urbains.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude d'enfouissement des réseaux électriques, téléphonique et de l'éclairage de la rue de Sainte-Claire, établie par le SYDEC, pour un montant de 92 156 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier technique ci-annexé présenté par le SYDEC dont le montant de la participation communale s'élève à 92 156 €

**S'ENGAGE** à rembourser au SYDEC le montant de la participation communale et précise que la partie autorisée sur emprunt se fera sur fonds libres.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016, section investissement.

**2) Enfouissement des réseaux de la rue de Sainte-Claire : approbation des conventions de reprise des branchements en propriétés privées (parcelles cadastrées section AI n° 26 et 189)**

Suite à la délibération de ce jour approuvant l'étude d'enfouissement des réseaux de la rue de Sainte Claire établie par le SYDEC, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de traverser les parcelles privées de la Commune AI n° 26 (espace vert) et AI n°189 (voirie), pour assurer la reprise des branchements électriques et téléphoniques des riverains du quartier.

En conséquence, il présente au Conseil Municipal les autorisations et conventions correspondantes au tracé des réseaux sur les parcelles cadastrées section AI n°26 et n°189, transmises par la société COPELEC, mandatée par le SYDEC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents administratifs (autorisations et conventions ci-annexées) pour le passage du réseau électrique et téléphonique sur les parcelles communales cadastrées section AI n°26 et n°189.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **3) Office National des Forêts : programme des travaux à réaliser en 2016**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation du programme des travaux à réaliser en 2016, dans la forêt communale d'Ondres, établi par l'Office National des Forêts.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 12 570.70 € HT (dont 1 453.90 € HT de travaux de signalisation, non soumis à l'assistance technique); le coût de l'assistance technique correspondante s'élève à 905.04 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des travaux à réaliser en 2016, établi par l'Office National des Forêts pour un montant prévisionnel de 12 570.70 € HT soit 15 084.84 € TTC, dont le détail figure en annexe,

**APPROUVE** le montant de l'assistance technique, proposé par l'Office National des Forêts, s'élevant à 905.04 € HT, soit 1 086.04 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016.

### **4) Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises- Approbation du retrait de la Communauté de Communes Côtes Landes Nature pour la compétence surveillance des plages**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 8 juin 2015 la Communauté de Communes Côtes Landes Nature a sollicité le retrait de sa collectivité du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, pour la compétence surveillance des plages.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises a accepté ce retrait par délibération en date du 26 octobre 2015. Le Comité Syndical soumet maintenant ce retrait à l'avis de l'ensemble des communes membres du Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le retrait de la Communauté de Communes Côtes Landes Nature du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, pour la compétence surveillance des plages,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

## **5) Constitution d'une servitude sur la parcelle AV 287 (anciennement AV 52p)**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé un échange de parcelles entre le conseil départemental et la commune au fond de la rue Saint Vincent de Paul.

Suite à cet échange la commune est devenue propriétaire de la parcelle AV 287, située rue de Saint Vincent de Paul, d'une superficie de 3 853 m<sup>2</sup>, et classée dans le domaine privé de la commune.

Considérant que depuis le 01 mars 2006, la parcelle AV 287 est classée UCC au Plan Local d'Urbanisme, et qu'à ce titre sa vocation est d'être urbanisée dans le cadre d'un projet à vocation touristique.

Considérant que cette parcelle est limitrophe de la parcelle AV 251, appartenant à la Société TORIGIBA, propriétaire du camping du Lac,

Monsieur le Maire propose de constituer une servitude sur la parcelle communale AV 287 au profit de la Société TORIGIBA, afin que cette dernière puisse aménager la parcelle AV 287 de façon à créer un stationnement de nuit et une sortie pour les usagers du camping.

Ces aménagements permettront de supprimer les stationnements aux abords de l'entrée du camping située rue de Janin, faciliteront la circulation des caravanes et autres camping-car, et donc de façon générale sécuriseront la circulation sur la rue de Janin tout en permettant au camping de pérenniser son activité et ses emplois.

Monsieur le Maire précise que la servitude serait constituée pour une durée de 5 ans renouvelable, et serait consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'un montant de 2 000 € par an.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISSONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES) le conseil municipal,

**AUTORISE** la constitution d'une servitude sur la parcelle communale AV 287 au profit de la société TORIGIBA,

**CHARGE** l'étude Capdeville – Coyola à Saint Vincent de Tyrosse de préparer l'acte correspondant,

**DIT** que les frais seront pris en charge par la société TORIGIBA

## **6) Tarifs Taxe de Séjour 2016**

Vu la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, plus particulièrement son article 67, modifiant la réglementation relative à la taxe de séjour, et notamment la définition des catégories, et des tarifs planchers et plafonds par catégorie, et des exonérations obligatoires,

Considérant la volonté de mettre en avant les attraits touristiques de la commune en développant progressivement de nouveaux aménagements publics,

Considérant la nécessité de financer ces différents aménagements,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 19 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

CATEGORIE	Commune	Dep.	Total
Palace			
Hôtel de tourisme 5 étoiles			
Résidence de tourisme 5 étoiles			<b>3,00</b>
Meublé de tourisme 5 étoiles			
Hôtel de tourisme 4 étoiles			
Résidence de tourisme 4 étoiles	1,81	0,18	<b>2,00</b>
Meublé de tourisme 4 étoiles			
Hôtel de tourisme 3 étoiles			
Résidence de tourisme 3 étoiles	1,38	0,12	<b>1,50</b>
Meublé de tourisme 3 étoiles			
Hôtel de tourisme 2 étoiles			
Résidence de tourisme 2 étoiles	0,81	0,09	<b>0,90</b>
Meublé de tourisme 2 étoiles			
Village de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtel de tourisme 1 étoile			
Résidence de tourisme 1 étoile			
Meublé de tourisme 1 étoile	0,68	0,07	<b>0,75</b>
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles			
Chambres d'hôtes			
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,68	0,07	<b>0,75</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,60	0,06	<b>0,65</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20	0,02	<b>0,22</b>

Ces tarifs sont appliqués par nuitée et par personne, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Chaque logeur devra établir trimestriellement un état déclaratif selon un modèle transmis par les services municipaux.

La déclaration des sommes perçues, accompagnée du règlement correspondant, devra être reçue en Mairie dans un délai de 20 jours suivant la fin de chaque période trimestrielle.

Tout retard dans le paiement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % du montant acquitté au titre de la saison précédente, par mois de retard.

Conformément aux délibérations du Conseil Général des Landes des 05 décembre 1983 et 18 juin 1984, la Commune reversera auprès du Conseil Général des Landes 10 % du produit de la taxe de séjour perçue au titre de chaque catégorie, à la fin de la période de perception.

L'article 233-31 du CGCT relatif aux exonérations de la taxe de séjour a été modifié, les personnes exonérées sont les suivantes :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant défini par le conseil municipal.

Pour ce dernier cas, le conseil municipal peut décider ne pas fixer de seuil et d'assujettir tous les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

**FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

**DIT** qu'il sera fait application des exonérations obligatoires ci-dessous énumérées :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**DECIDE** de ne pas fixer de seuil et d'assujettir tous les locaux.

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de cette taxe.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

## **7) Attribution de participation scolaire**

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Lycée René Cassin de BAYONNE en date du 12 octobre 2015 pour l'organisation d'un voyage scolaire en RUSSIE du 6 au 21 Février 2016 auquel 1 élève ondrais participera,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50 euros par élève soit un montant total de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de 50 euros au Lycée René CASSIN de BAYONNE pour participer au financement du séjour en RUSSIE Cette somme ne sera versée que sur présentation d'un justificatif attestant la présence de l'élève au séjour.

**8) Création d'un poste d'agent polyvalent des services scolaires dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi.**

Afin de face aux besoins en personnel des services scolaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de recruter un agent polyvalent des services scolaires dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi, dans les conditions ci-dessous :

- Principales missions :
  - Entretien des locaux scolaires,
  - Service de restauration scolaire
  - Accompagnement transport scolaire et/ou pédibus
  
- durée du contrat : 6 mois
- durée hebdomadaire de travail : 29h
- rémunération : basée sur le SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi dans les conditions décrites ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter la personne et à signer son contrat de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

**Le Maire,**

**Eric GUILLOTEAU.**